

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	13
- absents	4

Date de convocation :

30/09/2025

Date d'affichage :

30/09/2025

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20251009-079_2025-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS**

Séance du jeudi 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Marc-André DABAT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°079 /2025 : CONVENTION ENTRE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET LE CENTRE DE VACANCES LE BRUDOU

Le Maire explique :

La médiathèque municipale est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, des associations ou partenaires extérieurs (crèches, centres de vacances, EHPAD...).

Dans ce cadre, elle est sollicitée par le centre de vacances Le Brudou.

Il convient pour cela de conventionner afin de définir l'organisation de ce partenariat et l'utilisation des fonds documentaires de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de prêt entre la médiathèque de St-Jean-St-Nicolas et le centre de vacances Le Brudou, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention susmentionnée
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 OCT. 2025

Convention

Entre la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas représentée par le Maire d'une part,
Et l'établissement
représenté par la directrice/le directeur..... d'autre part,

est signée la convention suivante :

Noms des référents autorisés à utiliser le service de la médiathèque pour l'organisme adhérent :

.....
.....

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation de l'utilisation des fonds documentaires de médiathèque municipale par l'organisme adhérent nommé ci-dessus.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

L'objectif est de favoriser la connaissance et l'utilisation des ressources documentaires mises à sa disposition au sein de la médiathèque.

ARTICLE 3 : PLANNING

L'accueil se fait lors des heures d'ouverture au public. Toutefois, l'accueil pourra exceptionnellement se faire en dehors des heures d'ouverture au public selon les disponibilités des bibliothécaires.

En cas de retard, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, il faudra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 : PRÊTS

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite.

L'organisme adhérent désignera un ou plusieurs référents, responsables de l'emprunt et de la restitution des documents.

La durée et le nombre de prêts sont limités et définis par la médiathèque : 30 livres pour un mois, 5 jeux pour un mois, 5 DVD pour 15 jours. Dans le cadre de demandes exceptionnelles, la durée du prêt ou le nombre de documents empruntés pourra être modifié.

En cas de réservation d'un document emprunté, la durée de prêt pourra être écourtée.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à accueillir l'organisme adhérent aux jours et horaires fixés avec ce dernier.

La médiathèque peut, sur demande, réserver auprès de la Bibliothèque départementale des Hautes-Alpes des fonds documentaires spécifiques selon les besoins de l'organisme adhérent. Ces demandes doivent être formulées suffisamment en amont (4 mois) afin de permettre la bonne organisation des réservations.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISME ADHÉRENT

L'organisme adhérent s'engage à respecter les durées de prêt des documents empruntés.

L'organisme adhérent s'engage à respecter les horaires fixés avec les bibliothécaires.

L'organisme adhérent s'engage à rembourser ou remplacer tout document perdu ou abîmé, si celui-ci ne peut être réparé. (Les documents abîmés ne doivent, en aucun cas, être réparés par l'emprunteur)

ARTICLE 7 : VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est valable une année et renouvelable après un bilan de fonctionnement effectué conjointement par les deux parties.

Fait à Pont du Fossé, le

Pour la Commune,

Pour l'établissement,